

adopté

le 13 juin 1972.

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

PROJET DE LOI

*modifiant la condition d'âge pour être électeur
aux élections des membres des comités d'entre-
prise et des délégués du personnel.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en pre-
mière lecture, le projet de loi adopté par l'As-
semblée Nationale, en première lecture, dont la
teneur suit :*

Article unique.

Dans le premier alinéa de l'article 7 de l'ordon-
nance n° 45-280 du 22 février 1945 instituant des
comités d'entreprise et dans le premier alinéa de
l'article 6 de la loi n° 46-730 du 16 avril 1946 fixant

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2204, 2287 et In-8° 578.

Sénat : 199 et 234 (1971-1972).

le statut des délégués du personnel dans les entreprises, les mots « dix-huit ans accomplis » sont remplacés par les mots « seize ans accomplis ».

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
13 juin 1972.

Le Président,
Signé : Alain POHER.